

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

LA LISTE DES DELIBERATIONS

PRESIDENT : M. JAMET
SECRETAIRE : Mme QUEYRAT MAUGIN

SEANCE Ouverte à : 20H03
Levée à : 22H30

<i>Participants</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Excusés</i>	<i>Représenté(e) par :</i>
JAMET Bernard	X			
WILLIOT Claude	X			
JACQUET-LEGER Célia	X			
GORZA Laurent	X			
TROUZIER-EVEQUE Laurence			X	Mme BRULE
FLAMENT Nicolas	X			
ABDELOUHAB Nasséra	X			
PORTIER Daniel	X			
CAMPAGNE Séverine	X			
PURGAL Frédéric			X	M. GORZA
BRULE Marie-Claude	X			Arrivée à 20H06
CAPBLANC Nathalie	X			
FABRE François	X			
AUBIN Martine	X			
GUEUDIN Daniel			X	M. PERRET
FAUCONNIER Evelyne			X	M. WILLIOT
BOULIGNAC Gabriel	X			
RICARD Agnès	X			
HELT Liliane	X			
SAGBOHAN Esaïe	X			
BOISCO Maxime			X	Mme CAMPAGNE
TOUMI Nadia			X	Mme ABDELOUHAB
PERRET Jean-Claude	X			
KERGOAT Pierre	X			
QUEYRAT-MAUGIN Sylvie	X			
ROZOT Roger	X			Arrivée à 20H17
ENGUERRAND Sylvie	X			M. PORTIER Arrivée à 20H27
PONCHEL Nicolas		X		
SAIDI Yasmina		X		
CHRISTIN Marie-Evelyne	X			
LEGUEIL Manuel	X			
LAMARCHE François	X			
ZAMBUJO Benoît		X		
HEURFIN Gilles	X			
FLEURIER Nicolas	X			

SECRETARE DE SEANCE ELU : MME QUEYRAT MAUGIN

Ière, IIème et IIIème COMMISSIONS			
OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u><i>Vie des assemblées</i></u> Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 - Approbation <i>Document annexé car volumineux</i> <p style="text-align: right;"><i>Pages 8 et 9</i></p>	Ière IIème IIIème	M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité 2 abstentions : M. HEURFIN M. FLEURIER
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022, comme ci-annexé.</p> <p>Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr</p>			
<u><i>Vie des assemblées</i></u> Modification des tarifs communaux <i>Document annexé car volumineux</i> <p style="text-align: right;"><i>Pages 10 à 12</i></p>	Ière IIème IIIème	MME ABDELOUHAB	Accord du Conseil à l'unanimité 5 abstentions : Mme CHRISTIN M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. HEURFIN M. FLEURIER
DECIDE :			
<p>Article 1 : de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs communaux, comme ci-annexés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Service Voirie. - le Centre Médico Social. - la Restauration Communale (pour le personnel communal, les Conseillers municipaux et personnel communal retraité, les enseignants sur site scolaire, et dans le cadre des formations organisées par le CNFPT, et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et autres personnes). - les Service Secrétariat Général et Documentation Archives. - le Service Reprographie. - le Service Population. <p>Article 2 : dit que les recettes seront encaissées au budget principal.</p> <p>Article 3 : d'abroger la délibération N°2021/132 du 16 décembre 2021.</p> <p>Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr</p>			

URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

OBJET	COMMISSIONS																		
	N°	Rapporteur	Observations																
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Urbanisme</u> Acquisition d'un local commercial au 35 bd Charles de Gaulle</p> <p align="right"><i>Pages 13 à 15</i></p>	Ière	M. PERRET	<p>Accord du Conseil à l'unanimité 2 abstentions : M. HEURFIN M. FLEURIER</p>																
DECIDE :																			
<p>Article 1 : d'acquérir le bien concerné, 35 boulevard Charles de Gaulle à Sannois, sur la parcelle cadastrée AN 1062.</p> <p>Article 2 : dit que cette acquisition se fera au prix de 200 000 €,</p> <p>Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant,</p> <p>Article 4 : de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la Ville,</p> <p>Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise -- 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr</p>																			
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>DST</u> Téléthon 2022 - don de bouteilles de vin de Sannois</p> <p align="right"><i>Pages 16 et 17</i></p>	Ière	MME HELT	<p>Accord du Conseil à l'unanimité</p>																
DECIDE :																			
<p>Article 1 : d'approuver de faire un don de 300 bouteilles de vin de Sannois à l'Association « une année pour 30 heures » dont la valorisation s'élève à 6 300 euros, selon le détail ci-après :</p>																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nature du don</th> <th>Valeur unitaire du don</th> <th>Nombre de bouteilles</th> <th>Valeur totale du don</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cuvée Père la Galette 2019</td> <td align="center">21 €</td> <td align="center">100</td> <td align="center">2 100 €</td> </tr> <tr> <td>Cuvée Roxanne 2019</td> <td align="center">21 €</td> <td align="center">200</td> <td align="center">4 200 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td align="center">300 bouteilles</td> <td align="center">6 300 €</td> </tr> </tbody> </table>				Nature du don	Valeur unitaire du don	Nombre de bouteilles	Valeur totale du don	Cuvée Père la Galette 2019	21 €	100	2 100 €	Cuvée Roxanne 2019	21 €	200	4 200 €	Total		300 bouteilles	6 300 €
Nature du don	Valeur unitaire du don	Nombre de bouteilles	Valeur totale du don																
Cuvée Père la Galette 2019	21 €	100	2 100 €																
Cuvée Roxanne 2019	21 €	200	4 200 €																
Total		300 bouteilles	6 300 €																
<p>Article 2 : de préciser que l'Association s'engage à restituer les invendus à la Ville.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise -- 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr</p>																			

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>DST</u> Actualisation du classement des voies communales <i>Pages 18 à 27</i>	Ière	M. JAMET	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver l'actualisation du linéaire de voirie communale à 49 653 ml.</p> <p>Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.</p>			
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>DST</u> Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois – Ermont - Franconville (SICSEF) – rapport d'activités 2021 <i>Document annexé car volumineux</i> <i>Pages 28 à 30</i>	Ière	M. PORTIER	Donné acte
DECIDE :			
<p>Article 1 : de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2021 établi par le Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois-Ermont-Franconville (SICSEF).</p> <p>Article 2 : Monsieur le Maire est invité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à la disposition du public - en Mairie - dans les 15 jours qui suivent la présente réunion le document précité. • Aviser par voie d'affichage le public de cette mise à disposition. • Adresser pour information un exemplaire de ce document à Monsieur le Préfet. <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.</p>			
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>Economie</u> Dérogation au principe de repos dominical des commerces <i>Pages 31 à 34</i>	Ière	M. PERRET	Accord du Conseil à la majorité 2 Contre : M. HEURFIN M. FLEURIER

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter la liste des dimanches 2023 ci-dessous où le repos dominical peut être dérogé par arrêté du Maire, pour la branche d'activité « commerce de détail alimentaire » :

1. Dimanche 08 janvier 2023 ;
2. Dimanche 30 avril 2023 ;
3. Dimanche 21 mai 2023 ;
4. Dimanche 25 juin 2023 ;
5. Dimanche 27 août 2023 ;
6. Dimanche 3 septembre 2023 ;
7. Dimanche 24 septembre 2023 ;
8. Dimanche 3 décembre 2023 ;
9. Dimanche 10 décembre 2023 ;
10. Dimanche 17 décembre 2023 ;
11. Dimanche 24 décembre 2023 ;
12. Dimanche 31 décembre 2023.

Article 2 : d'arrêter la liste des dimanches 2023 ci-dessous où le repos dominical peut être dérogé par arrêté du Maire, pour les autres branches d'activité :

1. Dimanche 08 janvier 2023 ;
2. Dimanche 15 janvier 2023 ;
3. Dimanche 25 juin 2023 ;
4. Dimanche 03 septembre 2023 ;
5. Dimanche 10 septembre 2023 ;
6. Dimanche 26 novembre 2023 ;
7. Dimanche 3 décembre 2023 ;
8. Dimanche 10 décembre 2023 ;
9. Dimanche 17 décembre 2023 ;
10. Dimanche 24 décembre 2023 ;
11. Dimanche 31 décembre 2023

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE**DE VIE****Economie**

Marché forain - Délégation de Service Public - rapport d'activité SOMAREP 2021

Document annexé car volumineux

Pages 35 à 39

Ière

M. PERRET

Donné acte

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2021 de la SOMAREP délégataire du service public du marché forain de la Ville de Sannois.

Article 2 : d'inviter Monsieur le Maire à :

- mettre à la disposition du public - en Mairie - dans les 15 jours qui suivent la présente réunion le document précité.
- aviser par voie d'affichage le public de cette mise à disposition.
- adresser pour information un exemplaire de ce document à Monsieur le Préfet.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Vie des Quartiers</i> Convention type d'occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet dans le cadre des Festivités de Noël 2022 – habilitation à signer</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 40 à 46</i></p>	Ière	MME QUEYRAT MAUGIN	Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention type d'occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet dans le cadre des Festivités de Noël 2022 ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Article 3 : de fixer la redevance forfaitaire à 315 € net pour le chalet.

Article 4 : dit que les recettes seront encaissées sur le budget principal de la Ville.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

PROXIMITE ET SOLIDARITES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Education</u> Modification de la sectorisation de la carte scolaire</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 47 à 59</i></p>	Ière	MME BRULE	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'adopter le rééquilibrage de la carte scolaire des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville de Sannois, ci annexée.</p> <p>Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accorder à titre exceptionnel des dérogations justifiées (rassemblement de fratrie, motif avéré et justifié rendant impossible la scolarisation dans l'école de secteur)</p> <p>Article 3 : d'abroger la délibération N°2019/34 du 28 mars 2019.</p> <p>Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr</p>			
<p><u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Education</u> Enseignement primaire – subventions projets pédagogiques et classes de découverte</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 60 à 64</i></p>	Ière	MME BRULE	Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- 600 € à la coopérative de l'école Emile Roux pour son projet PACTE
- 8200 € à la coopérative de l'école Gambetta pour ses projets PACTE, classe de découverte, projet musical et équitation
- 10000 € à la coopérative de l'école Belle Etoile pour ses projets impressionnisme, Classe de découverte et Chant
- 4000 € à la coopérative de l'école Pasteur 2 pour son projet de Classe de découverte
- 9500 € à la coopérative de l'école Pasteur 1 pour ses projets de Classe de découverte et Paris
- 700 € à la coopérative de l'école Gaston Ramon maternelle pour son projet PACTE
- 4000 € à la coopérative de l'école Jules Ferry pour son projet de Classe de découverte
- 8000 € à la coopérative de l'école Gaston Ramon pour ses projets de Classes de découverte
- 3000€ à la coopérative Henri Dunant pour ses projets de classe de découverte et d'Education Artistique et Culturelle.

Article 2 : de préciser que le versement des subventions est conditionné à la transmission de devis ou pièces comptables précisant les dépenses qui seront normalement engagées.

Article 3 : de préciser qu'une révision du montant versé par la Ville pour être effectuée après mandatement en fonction du solde financier de la sortie subventionnée. A ce titre, la coopérative scolaire produira les factures acquittées à la fin du séjour permis ainsi de définir le coût réel et de valider la subvention communale.

Article 4 : dit qu'en cas de régularisation à effectuer, la Ville établira un titre de recette à l'attention de la coopérative scolaire concernée.

Article 5 : de préciser que les crédits seront prévus au budget principal 2023

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE**Culture**

Délégation de service public - Espace Michel Berger - rapport d'activité 2021
Document annexé car volumineux

Pages 65 à 68

Ière

M. GORZA

Donné acte

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2021 de l'Association Pour le Développement Et l'Aide aux Musiques Electroacoustiques (ADAME), déléguataire du service public de l'Espace Michel Berger.

Article 2 : Monsieur le Maire est invité à :

- mettre à la disposition du public - en Mairie - dans les 15 jours qui suivent la présente réunion le document précité.
- à aviser par voie d'affichage le public de cette mise à disposition.
- à adresser pour information un exemplaire de ce document à Monsieur le Préfet.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <i>Culture</i> Renouvellement de la délégation de service public des musiques "actuelles" et/ou "amplifiées" - gestion par affermage de l'EMB – habilitation à signer le contrat <i>Document annexé car volumineux</i></p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 69 à 71</i></p>	Ière	M. GORZA	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver le choix de l'Association ADAME pour l'exploitation et gestion par affermage du service public des musiques « actuelles » et/ou « amplifiées » concernant l'équipement dénommé l'« Espace Michel Berger ».</p> <p>Article 2 : d'approuver le projet de contrat, son économie générale et les tarifs afférents.</p> <p>Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de Délégation de Service Public avec l'Association ADAME pour l'exploitation et gestion par affermage du service public des musiques « actuelles » et/ou « amplifiées » concernant l'équipement dénommé l'« Espace Michel Berger », pour une durée d'un à compter du 1^{er} janvier 2023.</p> <p>Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <i>Santé</i> Convention d'objectifs et de moyens avec l'association CPTS Val d'Oise Centre</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 72 à 82</i></p>	Ière	MME RICARD	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver les termes la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CPTS Val d'Oise Centre</p> <p>Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.</p> <p>Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <i>Santé</i> Avenant à la convention de bénévolat pour des séances de luminothérapie au Centre Médico- Social</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 83 à 86</i></p>	Ière	MME JACQUET LEGER	Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les termes de l'avenant à la convention de bénévolat pour des séances de luminothérapie au Centre Médico-Social, ci annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ledit avenant.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE**Police Municipale**

Convention de mise à disposition d'un agent de la Police Municipale dans les établissements scolaires

Ière

MME BRULE

Accord du Conseil à l'unanimité

Pages 87 à 90

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de Police Municipale, pour l'année scolaire 2022/2023, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE**Police Municipale**

Vidéo protection – Avenant n°1 à la convention d'attribution de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Val Parisis par la commune de Sannois concernant le déploiement de la vidéo protection

Ière

M. JAMET

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :
M. HEURFIN
M. FLEURIER

Pages 91 à 94

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'attribution de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Val Parisis concernant le déploiement de la vidéo protection, qui ajustent le pourcentage de participation de la Commune.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention d'attribution de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Val Parisis.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

RESSOURCES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>Pôle ressources</u> <u>Finances</u> Emprunt structuré MIN250076EUR – étalement des pénalités de remboursement anticipé <div style="text-align: right;"><i>Pages 95 à 98</i></div>		MME ABDELOUHAB	Accord du Conseil à l'unanimité <u>5 abstentions :</u> Mme CHRISTIN M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. HEURFIN M. FLEURIER

DECIDE :

Article 1 : de procéder à l'étalement des pénalités capitalisées de remboursement anticipé de l'emprunt MIN250076EUR sur une durée de 7 ans.

Article 2 : que cet étalement se traduira par les écritures d'ordre suivantes :

EXERCICE 2022	
Dépenses d'investissement	Recettes de fonctionnement
c/4817 – Pénalités de renégociation de la dette : 932 901,20€	c/796 – Transfert de charges financières : 932 901,20€

EXERCICE 2022 à 2028	
Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
c/6862 – Dotations aux amortissements des charges financières	c/4817 – Pénalités de renégociation de la dette
2022 : 133 271,60€	2022 : 133 271,60€
2023 : 133 271,60€	2023 : 133 271,60€
2024 : 133 271,60€	2024 : 133 271,60€
2025 : 133 271,60€	2025 : 133 271,60€
2026 : 133 271,60€	2026 : 133 271,60€
2027 : 133 271,60€	2027 : 133 271,60€
2028 : 133 271,60€	2028 : 133 271,60€

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

<u>Pôle ressources</u> <u>Finances</u> Budget 2022 - décision modificative N° 4 <div style="text-align: right;"><i>Pages 99 à 103</i></div>		MME ABDELOUHAB	Accord du Conseil à l'unanimité <u>5 abstentions :</u> Mme CHRISTIN M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. HEURFIN M. FLEURIER
---	--	----------------	---

DECIDE :**Article 1 : d'approuver la décision modificative n°4 comme ci-dessous :**

SECTIONS	BP 2022 Reports 2021 compris	DM N°1	DM N°2	DM N°3	DM N°4	TOTAL
Investissement						
Dépenses	13 423 860,68 €	160 690,00 €	11 465 184,44 €	190 500,00 €	23 000,00 €	25 263 235,12 €
Recettes	13 423 860,68 €	160 690,00 €	11 465 184,44 €	190 500,00 €	23 000,00 €	25 263 235,12 €
Fonctionnement						
Dépenses	45 680 035,00 €	55 800,00 €	1 848 813,39 €	0,00 €	23 000,00 €	47 607 648,39 €
Recettes	47 880 035,00 €	55 800,00 €	1 848 813,39 €	0,00 €	23 000,00 €	49 807 648,39 €
Ensemble						
Dépenses	59 103 895,68 €	216 490,00 €	13 313 997,83 €	190 500,00 €	46 000,00 €	72 870 883,51 €
Recettes	61 303 895,68 €	216 490,00 €	13 313 997,83 €	190 500,00 €	46 000,00 €	75 070 883,51 €

*** PRESENTATION PAR CHAPITRE**

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT				
	001	Résultat d'investissement reporté		
	020	Dépenses imprévues		
	021	Virement de la section de fonctionnement		-111 000,00
	040	Transfert entre sections	23 000,00	134 000,00
	041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		
	10	Dotations, fonds divers et réserves		
	13	Subventions d'investissement		
	16	Emprunts et dettes assimilées		
	20	Immobilisations incorporelles		
	204	Subventions d'équipement versées		
	21	Immobilisations corporelles		
	23	Immobilisations en cours		
	27	Autres immobilisations financières		
	45	Travaux pour compte de tiers		
		Total Investissement	23 000,00	23 000,00

DECIDE :

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
	002	Excédent de fonctionnement		
	022	Dépenses imprévues		
	023	Virement à l'investissement	-111 000,00	
	042	Transferts entre sections	134 000,00	23 000,00
	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
	011	Charges générales		
	012	Charges de personnel		
	013	Atténuation de charges		
	014	Atténuation de produits		
	65	Charges de gestion courante		
	66	Interêts dette		
	67	Charges exceptionnelles		
	70	Produits des services		
	73	Impôts et taxes		
	74	Dotations		
	75	Autres produits gestion courante		
	76	Produits financiers		
	77	Produits exceptionnels		
	78	Reprise sur provisions		
		Total Fonctionnement	23 000,00	23 000,00

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pôle ressources**Finances**

Budget Principal 2023 - inscription de crédits par anticipation

Pages 104 et 105

MME ABDELOUHAB

Accord du Conseil à l'unanimité

5 abstentions :

**Mme CHRISTIN
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
M. HEURFIN
M. FLEURIER**

DECIDE :

Article 1 : d'inscrire par anticipation un montant total de 1 722 450,00 € suivant le détail ci-dessous :

		BP 2022	DM 2022	TOTAL CREDITS 2022	25%	33%	CREDITS ANTICIPES VOTES
CHAP 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		2 800,00	2 800,00	700,00		700,00
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	842 217,80	82 417,60	924 635,40	231 158,00		230 000,00
CHAP 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	27 300,00		27 300,00	6 825,00		6 000,00
CHAP 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 310 881,00	325 537,40	3 636 418,40	909 104,00		900 000,00
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 167 730,00	-328 550,00	839 180,00	209 795,00		200 000,00
AP2022-01 REHABILITATION ECOLE DE MUSIQUE							
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	810,00		810,00		267,00	
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 209 265,00	-709 265,00	500 000,00		165 000,00	165 000,00
AP2022-02 CREATION DU CENTRE HORTICOLE							
CHAP 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 735,00		10 735,00		3 542,00	
CHAP 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	668 940,00		668 940,00		220 750,00	220 750,00

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>Pôle ressources</u> <u>Finances</u> Budget Principal 2023 - acomptes sur subventions 2023 <i>Pages 106 et 107</i>		MME ABDELOUHAB	Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de verser un acompte sur les subventions 2023 aux associations locales et budgets annexes ci-après :

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX

	Budget Primitif 2022	Taux	Acompte 2023
- Amicale du Personnel	48 000,00 €	50 %	24 000,00 €

FONCTION 3 - CULTURE ET VIE SOCIALE

	Budget Primitif 2022	Taux	Acompte 2023
- Ecole de Musique	192 500,00€	1/3	64 166,00 €

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES

	Budget Primitif 2022	Taux	Acompte 2023
- C.C.A.S.	2 900 000,00 €	40 %	1 160 000,00 €

Article 2 : dit qu'il sera prévu au budget primitif 2023 des subventions à ces organismes et à ces établissements publics, pour un montant au moins égal à celui des acomptes.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Budget Principal 2023 - acomptes sur subventions 2023 Parisis Athlétic Club <i>Pages 108 et 109</i>		MME ABDELOUHAB	Sous la présidence de Mme JACQUET LEGER Accord du Conseil à l'unanimité
---	--	----------------	--

DECIDE :

Article 1 : de verser un acompte sur subventions 2023 au Parisis Athlétic Club détaillé comme suit :

FONCTION 4 – SPORTS - JEUNESSE

	Budget Primitif 2022	Taux	Acompte 2023
- P.A.C. Parisis Athlétic Club 95	16 350,00 €	40 %	6 540,00 €

Article 2 : dit qu'il sera prévu au budget primitif 2023 une subvention au Parisis Athlétic Club 95 pour un montant au moins égal à celui des acomptes.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<p><u>POLE RESSOURCES</u> <u>Vie des assemblées</u> Convention d'adhésion à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) - Habilitation à signer</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 110 à 117</i></p>		M. FLAMENT	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à l'Association pour le développement et l'innovation numérique « prestation unique ».</p> <p>Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et signer tout document afférent à cette adhésion.</p> <p>Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.</p> <p>Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE RESSOURCES</u> <u>Conseil de Quartier</u> Modification de la charte de fonctionnement- approbation</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 118 à 127</i></p>		MME QUEYRAT MAUGIN	Accord du Conseil à la majorité 5 contre : Mme CHRISTIN M. LEGUEIL M. LAMARCHE M. HEURFIN M. FLEURIER
DECIDE :			
<p>Article 1 : d'approuver la nouvelle Charte de fonctionnement ci-annexée.</p> <p>Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.</p> <p>Article 4 : d'abroger la délibération N°2021/37 du 8 avril 2021.</p> <p>Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.</p>			
<p><u>POLE RESSOURCES</u> <u>Citoyenneté</u> Recensement de population 2023 - création des emplois et rémunération de l'équipe communale du recensement</p> <p style="text-align: right;"><i>Pages 128 et 129</i></p>		MME ABDELOUHAB	Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de créer les emplois correspondants d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 10 janvier au 11 mars 2023.

Article 2 : de fixer la rémunération forfaitaire des agents recenseurs, coordonnateurs et référent technique pour toute la période du recensement comme suit :

- 1) les agents recenseurs :
- repérage du secteur 90.00 €
 - séance de formation (x 2) 30.00 €
 - indemnité forfaitaire de collecte* 900.00 €
- *au prorata des logements collectés*
- 2) les coordonnateurs : rémunération forfaitaire 175.00 €
- 3) le référent technique : rémunération forfaitaire 265.00 €

Article 3 : dit que la dépense globale est évaluée à 4815 € et que les crédits nécessaires seront prévus au Budget de l'exercice 2023.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Pôle ressources**Ressources Humaines**

Recrutement d'un apprenti au sein d'un service de la ville

Pages 130 à 133

M. PORTIER

Accord du Conseil à l'unanimité
2 abstentions :
M. HEURFIN
M. FLEURIER

DECIDE :

Article 1 : de créer 1 poste en contrat d'alternance, à compter du 1^{er} janvier 2023, au sein du service des sports et de la vie associative.

Article 2 : dit que la rémunération de ce contrat suivra les textes susvisés, et pourra varier en fonction de son âge et du niveau du diplôme préparé.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le(s)Centre(s)de Formation d'Apprentis.

Article 4 : de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Pôle ressources**Ressources Humaines**

Maire/Adjoint/conseillers délégués/conseillers municipaux - Indemnités de fonctions

Pages 134 à 137

M. PORTIER

Accord du Conseil à la majorité
2 contre :
M. HEURFIN
M. FLEURIER
3 abstentions :
Mme CHRISTIN
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE

DECIDE :**Article 1 :**

L'enveloppe globale maximale des indemnités de fonctions est arrêtée comme suit :

1- Enveloppe de base :

1.1- Maire : 90% de l'indice brut terminal pour une commune de la strate de 20.000 à 49.999 habitants : soit 3622.95€

1.2- Adjoint : 10 postes x 33 % de l'indice brut terminal soit 13284.15€)

Soit un montant total 16907.10€

Article 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'enveloppe globale est répartie entre le Maire, les dix Adjoint et les dix Conseillers Municipaux Délégués, comme indiqué dans le tableau annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont ouverts à l'article 92-021 du budget principal en cours.

Article 4 :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

EMPLOI DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

**DELEGATIONS DE POUVOIRS
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022**

N°2022/ 92 à } Compte rendu des Marchés Publics 2022 passés par délégation de pouvoirs
N°2022/94 }
N°2022/97 à }
N°2022/103 }

N°2022/88 } Contrat de location d'un logement communal avec l'Olympique Saint Gratien Basket Club –
appartement 1 sis 1 Mail Henri Dunant

N°2022/89 } Contrat de location d'un logement communal avec l'Olympique Saint Gratien Basket Club appartement 8
sis 3 Mail Henri Dunant

N°2022/90 } Contrat de location d'un logement communal avec l'Olympique Saint Gratien Basket Club – appartement 9
sis 3 Mail Henri Dunant

N°2022/91 } Demande de subvention départementale – Travaux de réfection et d'isolation du réfectoire de la toiture de
l'école maternelle Emile Roux

N°2022/95 } Location logement à Mr CHARRON

N°2022/96 } Maison des loisirs et des arts - Tarifs d'une nouvelle activité à l'année - Saison 2022-2023

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU LE

JEUDI 9 FEVRIER 2023

**A
20H**